

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LE PROGRAMME RAF 95 009 ET LE
CONGAD
SEPT 1998- Août 1999**

Référence : RAF 95 009

Période : septembre 1998 - Août 1999 (12 mois)

Madame,

OBJET : Raf 95 009 Programme de Renforcement de la Société Civile
Pour le Réduction de la Pauvreté

Le bureau des services d'appui aux projets du Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé le PNUD/BSP) souhaite retenir les services du Conseil des Organisations Non-Gouvernementales d'Appui au Développement (ci-après dénommé le CONGAD) afin qu'il donne un appui institutionnel et administratif au programme RAF dans l'exécution de ce programme pour l'année 1998-1999. Ce contrat est ci-après pour acceptation :

1.0 Description des Services, Conditions générales et Annexes

1.01 Le CONGAD et le PNUD/BSP conviennent d'être liées 1) aux présentes dispositions, 2) à la Description des services faites dans les lettres du CONGAD des 17 avril et 14 mai 1998 et celle du PNUD du 2 juillet 1998, (Annexe I), 3) aux Conditions générales applicables aux contrats de prestations de services du PNUD/BSP (Annexe II), 4) au Règlement d'Arbitrage de la CNUCED (Annexe IV), dont tout l'ensemble constitue ci-après le "Contrat". En cas de contradiction ou inconsistance entre quelconques dispositions des documents précités, l'ordre de prédominance sera numérique.

2.0 Responsabilités additionnelles de l'Organisation

2.01 Le CONGAD fournira l'appui institutionnel et administratif et d'une manière générale tous les services nécessaires au Coordonnateur pour l'accomplissement du programme. Les services se dérouleront à Dakar, au Sénégal.

2.02 En vertu de l'exécution du Contrat, le CONGAD fournira en particulier dans ce cadre un local équipé à usage de bureau, un Secrétariat à temps plein et l'utilisation du véhicule et d'un chauffeur de pool pour les déplacements et missions dans le cadre des activités du projet RAF 95 009 et l'utilisation des services du Centre d'Information et de Documentation pour la durée d'une année.

2.03 Le CONGAD produira au PNUD/BSP des rapports financiers trimestriels et un rapport annuel, décrivant en détail les services fournis en vertu du Contrat, à savoir :

générale tous les services nécessaires au Coordonnateur pour l'accomplissement du programme. Les services se dérouleront à Dakar, au Sénégal

2.02 En vertu de l'exécution du Contrat, le CONGAD fournira en particulier dans ce cadre un local équipé à usage de bureau, un Secrétariat à temps plein et l'utilisation du véhicule et d'un chauffeur de pool pour les déplacements et missions dans le cadre des activités du projet RAF 95 009 et l'utilisation des services du Centre d'Information et de Documentation pour la durée d'une année.

2.03 Le CONGAD produira au PNUD/BSP des rapports financiers trimestriels et un rapport **annuel**, décrivant en détail les services fournis en vertu du Contrat, à savoir :

Tous les rapports seront rédigés en langue française et seront expédiés au PNUD Dakar et au PNUD/BSP par le CONGAD par voie aérienne ou par courrier rapide à l'adresse suivante :

Directeur
PNUD/BSP
220 East 42nd Street
New York, New York 10017
USA
Référence : RAF 95 009

3.0 Rémunération et paiement

3.01 Pour la réalisation de la mission en exécution du programme RAF 95 009, le CONGAD recevra du PNUD comme budget alloué au programme la somme totale de cinquante mille dollars (\$ 50 000) par an. Cette somme sera utilisée exclusivement et sous la responsabilité du CONGAD à l'exécution du programme de renforcement de la Société civile pour la Lutte contre la Pauvreté.

3.02 A titre de rémunération pour les services spécifiques listées au point 2.02 fournis en vertu du présent Contrat, le PNUD/BSP paiera au CONGAD une somme forfaitaire non révisable n'excédant pas 6 480 000 F CFA répartie comme suit :

Fourniture d'un local équipé à usage de bureau 135 000 F CFA x 12 ms	=	1 620 000 F CFA
Mise à la disposition d'un secrétariat à temps plein 250 000 F CFA x 12 ms	=	3 000 000 F CFA
Mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur dans le cadre des activités du programme (déplacements et missions) 132 500 F CFA x 12 ms	=	1 590 000 F CFA
Caution de location (135 000 X 2 mois)	=	270 000 F CFA
TOTAL	=	6 480 000 F CFA

3.03 Le CONGAD s'abstiendra de fournir tous travaux, équipements, matériels, fournitures ou autres prestations susceptibles d'occasionner des frais supérieurs au montant ci-dessus mentionné, sans l'accord préalable du Directeur du PNUD/BSP.

3.04 Calendrier des paiements

Le règlement du montant du budget total sera fait par les soins du budget en un versement unique qui sera justifié par le CONGAD dans le cadre des rapports financiers qui seront dressés selon le planning établi au point 2.03

3.05 Les factures seront payées dans les trente jours de leur réception et sur présentation par le PNUD/BSP du rapport financier s'y rattachant. La dernière facture ne sera payée qu'après acceptation par le PNUD/BSP du rapport final et réception de toutes pièces justificatives exigées par le Contrat. Tous les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire suivant :

dessus mentionne, sans l'accord préalable du Directeur du PNUD/BSP.

3.04 Calendrier des paiements

Le règlement du montant du budget total sera fait par les soins du budget en un versement unique qui sera justifié par le CONGAD dans le cadre des rapports financiers qui seront dressés selon le planning établi au point 2.03

3.05 Les factures seront payées dans les trente jours de leur réception et sur acceptation par le PNUD/BSP du rapport financier s'y rattachant. La dernière facture ne sera payée qu'après acceptation par le PNUD/BSP du rapport final et réception de toutes pièces justificatives exigées par le Contrat. Tous les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque : BICIS

Adresse : 2, Avenue Léopold Sédar SENGHOR

Numéro de compte : 9520-771140 / 60

3.06 Aucun versement ne devra être interprété comme libérant le CONGAD de ses obligations encore pendantes en vertu du Contrat.

4.0 Dispositions finales

4.01 Le Contrat prendra effet au jour de sa signature par les parties concernées.

4.02 Le CONGAD fournira ses services à partir du 1^{er} septembre 1998, date de mise sur pied de la Cellule Nationale du programme RAF 95 009 et devra les terminer dans un délai de douze mois à compter de cette date.

4.03 Toute notification, demande ou approbation requise ou autorisée en vertu du Contrat devra être rédigée en langue française. Ces notifications, demandes ou approbations seront réputées avoir été dûment données ou faites lorsqu'elles seront remises en main propre ou qu'elles parviendront par courrier, télex, télécopieur ou câble à la Partie ou toute autre adresse que ladite Partie aura indiquée à l'autre Partie.

Directeur
PNUD/BSP
220 East 42nd Street
New York, New York 10017
USA

Référence : RAF 95 009

Pour le CONGAD

Titre : Président

Adresse : Sicap Amitié I Villa N° 3089 Bis - BP 4109 - DAKAR

4.04 Si les termes et conditions ci-dessous vous conviennent, veuillez nous retourner un exemplaire du Contrat et des annexes dûment signé et daté.

POUR ACCORD ET ACCEPTATION

Signature

Nom : Abdou Salam FALL

Titre : **Président**

Date :

un exemplaire du Contrat et des annexes dûment signé et daté.

POUR ACCORD ET ACCEPTATION

Signature

Nom : Abdou Salam FALL

Titre : **Président**

Date :

Approuvé au nom du PNUD / BSP
(Fax N°)

Signature :

Nom :

Titre :

Date :